

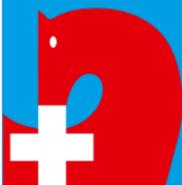
«Un cheval sans cavalier
reste un cheval.

Un cavalier sans cheval
n'est plus qu'un humain.»



Code de bonne conduite

pour cavaliers et meneurs en extérieur
et dans la circulation routière



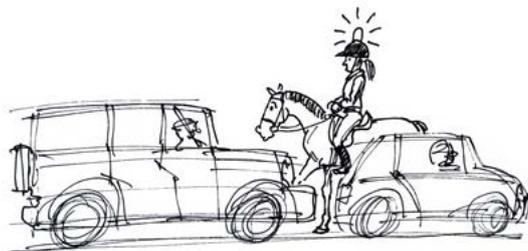
Les règles de bonne conduite suivantes devraient contribuer à maintenir une bonne entente entre les cavaliers, les meneurs et leurs chevaux, les conducteurs d'un cheval à la main et leur environnement.

1. Sur les chemins non ouverts à la circulation routière

- Adapter l'allure à l'état des chemins.
- Veiller à n'utiliser les chemins que si leur état le permet afin de ne pas les rendre impraticables.
- Éviter les chemins marécageux.
- Rester au pas sur les chemins refaits avec du gravier.
- Demander l'autorisation du propriétaire avant d'utiliser un chemin privé.
- Respecter les barrages et les interdictions.
- Les portails, les grilles et les clôtures doivent être refermés, les clôtures endommagées réparées rapidement et les dégâts signalés de suite.

2. Sur les routes et les chemins ouverts à la circulation routière

- Le cheminement sur les routes ouvertes à la circulation routière exige du cavalier respectivement du meneur une maîtrise absolue de sa monture ou de son attelage. N'oubliez pas que la plupart des automobilistes ne connaissent pas les chevaux et leurs réactions.
- Les cavaliers et les meneurs ont le droit d'emprunter les routes publiques. Ils sont soumis à la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR).
- Les présélections, priorités, indications, etc. s'appliquent également aux cavaliers et aux meneurs.



- Les cavaliers et les meneurs doivent cheminer sur le côté droit de la chaussée.
- Le cheminement en colonne par deux est autorisé lorsque le groupe est composé d'au moins 6 cavaliers.
- Les grands groupes sont à subdiviser en plusieurs petits groupes afin de faciliter le dépassement.
- À la tombée du jour et la nuit, les cavaliers, les meneurs et les attelages doivent porter une lampe jaune visible par devant et par derrière, au moins du côté du trafic. De plus, le cheval doit être équipé de guêtres réfléchissantes. Les colonnes de cavaliers ou les groupes d'animaux doivent être signalés par une lampe jaune à l'avant et à l'arrière, au moins du côté gauche. Les habits réfléchissants, les bandes lumineuses et autres éclairages augmentent la sécurité.
- Le panneau «Allée d'équitation» oblige les cavaliers à utiliser ce chemin.
- Le panneau «Circulation interdite» ne s'applique aux chevaux que si cela est mentionné de manière explicite.
- L'utilisation des pistes cyclables est tolérée pour autant qu'ils n'entravent pas la circulation des cycles.
- Les trottoirs sont réservés aux piétons. Selon la Loi sur la circulation routière, il est interdit d'emprunter les trottoirs.

3. En forêt

La forêt est un lieu de calme et de tranquillité pour beaucoup de gens (joggeurs, cyclistes, promeneurs, cavaliers, meneurs, etc.), c'est pourquoi le respect mutuel et la considération sont indispensables.

- N'utiliser que des chemins stabilisés.
- Les Parcours Vita sont interdits aux cavaliers et meneurs.
- Attacher les chevaux de manière sûre afin d'éviter les accidents et les dégâts aux arbres.



4. Dans les champs

Les champs sont des propriétés privées. On ne passe pas dans un champ sans en avoir l'autorisation explicite du propriétaire.

En hiver, d'importants dégâts aux champs peuvent se produire sous la neige. C'est pourquoi il ne faut monter ou rouler que sur des chemins stables. Il ne faut pas quitter les chemins habituels et connus.

5. Rivières, lacs

L'eau froide est saine pour les jambes des chevaux. Pourtant, il faut faire attention.

- Les berges des rivières se détériorent facilement et sont donc à ménager.
- L'accès aux zones protégées est interdit.

Les lois cantonales ainsi que les interdictions régionales et locales sont à respecter dans tous les cas.

6. Rencontre avec les promeneurs et les cyclistes

N'oubliez pas que beaucoup de gens n'ont pas l'habitude des chevaux. Ils en ont souvent peur, mais sont pourtant attirés par leur présence.

C'est au cavalier / meneur d'avoir un comportement adéquat!

Il convient de respecter les règles suivantes:

- **Soyez poli, aimable et saluez les passants.**



- Environ 30 mètres avant de croiser quelqu'un:

- Passez au pas.
- Mettez-vous en colonne par un.
- Faites-vous remarquer si vous vous approchez par derrière.
- Évitez (si possible) les chemins très fréquentés.

Faites particulièrement attention avec les enfants, les personnes âgées et les chiens.

7. Chiens

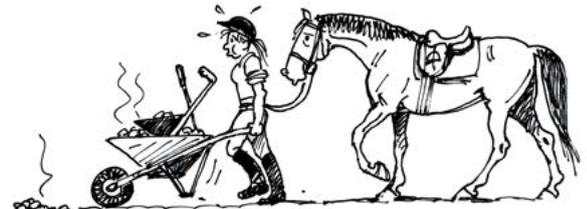
Les chiens accompagnant les cavaliers doivent être sous contrôle absolu, si besoin en laisse, afin de ne pas effrayer le bétail ou le gibier et de ne pas présenter de menace pour quiconque.

Les lois cantonales ainsi que les interdictions régionales et locales sont à respecter dans tous les cas.

8. Crottins

Ramasser les crottins est une affaire d'honneur pour les cavaliers/meneurs

Dans les zones d'habitation, lors d'une promenade ou d'une halte, les crottins des chevaux doivent être ramassés.



9. Autres conseils

De manière générale, le cavalier et le meneur:

- Entretien de bonnes relations avec les propriétaires des terrains et des forêts.
- Respecte la propriété privée et adapte son allure à l'état du terrain.
- Cherche le dialogue en cas de problème.
- Consulte son club hippique, son association régionale ou l'association Cheval & Environnement de sa région, si une solution à l'amiable ne peut pas être trouvée.
- Ne sort en extérieur que si son cheval peut être maîtrisé dans toutes les situations.
- S'adresse de suite au lésé et propose des solutions si quelque chose devait tout de même arriver.
- Contracte les assurances nécessaires pour son cheval et lui-même. Cela comprend une assurance-accidents et une assurance de responsabilité civile qui couvre aussi les dégâts faits par un cheval loué ou emprunté.
- Ne sort si possible pas seul. Dans le cas contraire, il indique à l'écurie l'itinéraire emprunté.
- Tenue conseillée: toujours porter une bombe, protection dorsale (en particulier pour les enfants), chaussures adéquates avec talon (minimum 1cm).

Panneaux et signalisation

Les cavaliers, les meneurs, ainsi que les personnes qui conduisent un cheval ou d'autres gros animaux à la main doivent respecter les panneaux et les indications qui règlent la circulation, à moins qu'ils ne concernent que certaines catégories de véhicules.



Interdiction générale de circuler:
Valable pour les attelages, mais pas pour les cavaliers et les conducteurs d'un cheval à la main.



Circulation interdite aux animaux:
Il n'est pas permis de monter, de mener ou de conduire des chevaux ou d'autres grands animaux.



Sens interdit:
Valable aussi pour les cavaliers et les attelages.



Allée d'équitation:
Utilisation obligatoire pour les cavaliers et les personnes menant un cheval à la main.



Chemin réservé aux cyclistes, respectivement aux piétons, interdits aux cavaliers et attelages.

Ainsi que des panneaux régionaux permettant / interdisant le passage aux chevaux.

Partenaires:



Cette brochure et d'autres peuvent être commandées gratuitement ou téléchargées en format PDF:
www.fnch.ch

Illustrations: Matthias Haab

Copyright: FSSE 2015, reproduction souhaitée avec mention de la source.



Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

Case postale 726
Papiermühlestrasse 40 H
3000 Berne 22
Tél. +41 31 335 43 43
info@fnch.ch | fnch.ch